

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



3.2.2- Cessions onéreuses

**Délibération n° :
DEL2024_02_09****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre

Et le quinze février,

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 09 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Urbanisme -vente parcelles cadastrées B 225p1 et B 225p2 – Approbation**Rapporteur : Joséphine AUDRIN**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Stéphane CLAUDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI,

Absents : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Franck PETIT,

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le 1^{er} août 2018 la commune de MAZAN a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée B 225 d'une superficie de 1986m², quartier le Benet, dans le cadre d'une procédure de cession de biens vacants et sans maître.

Cette parcelle classée en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme est à ce jour cultivée par Messieurs GIMBERT Jean-Marie et ROGIER Daniel. La nature du sol est de la vigne AOP Ventoux.

Considérant l'absence d'utilité pour la commune de Mazan, la Commune a souhaité les vendre aux exploitants en place.

Dans la perspective de la vente de cette parcelle aux deux exploitants actuels, la Commune a sollicité un géomètre en vue de la division en deux lots de ladite parcelle comme suit :

- Lot A – cadastré B 702 de 1647m²
- Lot B – cadastré B 701 de 339m²

Il a donc proposé au conseil municipal de vendre à chacun les lots qu'ils cultivent, soit le lot A à M. ROGIER Daniel et le lot B à M. GIMBERT Jean-Marie en suivant la répartition suivante :

- à M. ROGIER Daniel – lot A – 1647m² pour un montant de 1440€,
- à M. GIMBERT Jean-Marie – lot B – 339m² pour un montant de 300€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le transfert de biens vacants en date du 01/08/2018 en nature de terre,
Vu l'avis des Domaines consulté en date du 30/11/2023,
Vu le plan cadastral,
Vu le plan de bornage et de division,
Vu la proposition de cession du lot A acceptée par M. ROGIER Daniel,
Vu la proposition de cession du lot B acceptée par M. GIMBERT Jean-Marie,
Vu la Commission Urbanisme réunie le 06 février 2024,

Considérant que la commune de MAZAN souhaite céder les lots A et B aux exploitants en place,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, la vente à M. ROGIER Daniel – lot A – 1647m² pour un montant de 1440€, et à M. GIMBERT Jean-Marie – lot B – 339m² pour un montant de 300€.

DIT que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs,

DESIGNE Maître Stéphanie PENEY, notaire à MAZAN, pour la rédaction des actes authentiques de ventes.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ces actes ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à sa bonne exécution.

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Secrétaire de Séance,

Jean-Philippe ACHARD

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.